

Plan de prévoyance BR

état le 01.01.2019

Pour la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP, décrite dans l'actuel règlement de prévoyance, les prestations de prévoyance suivantes sont applicables pour toutes les personnes assurées dans ce plan de prévoyance. Le règlement de prévoyance peut être consulté ou demandé auprès de l'employeur ou de l'organe d'application de la caisse de pension. En cas de doute, c'est toujours le règlement de prévoyance qui est contraignant.

Prévoyance plus étendue.

aperçu

admission assurance risque	à partir de l'âge de 18
salaire annuel déterminant seuil d'entrée	Salaire annuel annoncé, salaire AVS maximal CHF 6'000.00
salaire annuel assuré salaire annuel maximal assuré salaire annuel minimal assuré	salaire annuel déterminant sans déduction de coordination CHF 853'200.00 CHF 6'000.00

prestations

âge de référence pour la retraite	64 / 65
prestations en cas d'invalidité	
Rente d'invalidité	40% du salaire assuré
Rente d'enfant d'invalidité	20% de la rente d'invalidité
Délai d'attente pour l'exonération des cotisations	3 mois
Délai d'attente pour la rente d'invalidité	24 mois
prestations en cas de décès	
Rente d'orphelin - décès avant la retraite	20% de la rente d'invalidité
Capital décès complémentaire	300% du salaire assuré, décroissant linéairement les dernières 20 années avant l'âge référence
couverture des accidents	
prestations de risque	couverture complète pour exonération des cotisations et capital en cas de décès, sinon pas de couverture des accidents

financement

contributions

féminin

	âge	employé	employeur	cotisation totale
Risque	18 - 64	1.60%	1.60%	3.20%

masculin

	âge	employé	employeur	cotisation totale
Risque	18 - 65	2.00%	2.00%	4.00%